

RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 OCTOBRE 2011

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Daniel CHRISTEL, Élisabeth LÊ-GERMAIN, Joël MICHAUD, Jean BEAUVICHE, Thomas LAGRANGE, Gilbert BENAS, Odile DALIA, Éric DAVANTURE, Sylvie DELFORGE, Richard DRILLIEN, Jean DUPARD, Nicole LEFEUVRE, Patricia MICHELIN, Willy MINIAU.

Absente excusée : Mme Valérie PONSOT qui a donné procuration à M. Daniel CHRISTEL

Secrétaire de séance élue : Mme Sylvie DELFORGE.

1. Fixation du prix de vente du terrain communal Avenue du Stade :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en vente les parcelles C 656, C657, C 658 (pour partie) et C 977 (pour partie), situées à la « Bonne Mère », pour une surface globale de 1 194m², dont 546 m² constructibles.

Conformément à la loi, ces parcelles ont été estimées par France Domaine le 19 septembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la mise en vente des parcelles C 656, C657, C 658 (pour partie) et C 977 (pour partie) ;
- **FIXE** le prix de vente de ces parcelles à 80 000,00 € ;
- **DIT** que les charges et frais d'acte seront à la charge de l'acheteur ;
- **AUTORISE ET CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2. Village Avenir : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet logement place des vendangeurs :

Par délibération du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du logement place des vendangeurs.

Monsieur le Maire rend compte de l'audition des candidats reçus le 05 novembre 2013 et commente les devis présentés.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'Atelier du Triangle sis 128 Rue Pouilly Vinzelles, 71000 MÂCON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de confier le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du logement place des vendangeurs à l'Atelier du Triangle sis 128 Rue Pouilly Vinzelles, 71000 MACON ;
- **ACCEPTE** le montant des honoraires estimé à 14 876,40 € (honoraires du bureau d'études techniques compris) ;
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget 2013 ;
- **AUTORISE ET CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3. Syndicat Mixte des Eaux du Sud-Ouest de Chalon-sur-Saône : Adhésion de la commune de Saint-Ambreuil

Exposé de Monsieur le Maire :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-19 alinéa 3,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Ambreuil en date du 05 mars 2012 sollicitant son retrait de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2013 autorisant le retrait de la commune de Saint-Ambreuil de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au 31 décembre 2013,

Considérant que la procédure de retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne emportera réduction du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Sud-Ouest de Chalon-sur-Saône dans lequel la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne est en représentation substitution de la commune,

Vu la délibération en date du 02 juillet 2013 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Ambreuil sollicitant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte des Eaux du Sud-Ouest de Chalon-sur-Saône.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de Saint-Ambreuil au Syndicat Mixte des Eaux du Sud-Ouest de Chalon-sur-Saône à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de se prononcer favorablement à l'adhésion de la commune de Saint-Ambreuil au Syndicat Mixte des Eaux du Sud-Ouest de Chalon-sur-Saône à compter du 1^{er} janvier 2014.

4. Tarification droit de place :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs du droit de place à la journée. Le tarif actuel est de 15,00 € par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif du droit de place à 20,00 € à compter du 14 novembre 2013.

5. Attribution d'un droit de place pour une pizzeria ambulante :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Olivier GOMES, représentant de la société «SIGNOR' PIZZA», pizzeria ambulante, souhaite s'installer les mardis soirs à l'entrée du village, près du cimetière.

Un droit de place particulier doit donc être institué pour cette entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que l'entreprise « SIGNOR' PIZZA » versera un droit de place de 20,00 € par mois à la commune ;
- **DIT** que cette somme fera l'objet d'un titre de recette établi chaque début de mois, jusqu'à dénonciation de l'accord par l'entreprise ou la commune, par simple courrier.

6. Comptabilité : taxes et produits irrécouvrables

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Jocelyn CHAPOTOT, comptable du Trésor Public, n'a pu recouvrer le titre 381 de l'année 2012 relatif à un solde de charges de loyer de Madame Linda PETEUIL, au motif que la côte est inférieure au seuil des poursuites.

La somme restant à recouvrer sur ce titre est de 5,51 €.

Le comptable public demande, en conséquence, d'admettre ce titre en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur le titre 381/2012 au nom de Madame Linda PETEUIL d'un montant de 5,51 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état des taxes et produits irrécouvrables ;
- **DIT** que les crédits afférents à la présente dépense seront imputés au chapitre 65, article 6541, du budget de l'exercice en cours.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Compte-rendu de l'inspection du Centre de loisirs par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale:

Suite à l'inspection du Centre de loisirs par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Madame LÊ-GERMAIN informe le Conseil Municipal que le Centre de Loisirs fonctionne bien et ne présente pas de dysfonctionnements notoires. Il est toutefois demandé que certains documents administratifs puissent être présentés au centre (fiches de vaccination des animateurs, annexe au contrat d'assurance). Il est demandé à la directrice de veiller aux règles sanitaires concernant les repas des enfants que ce soit au restaurant scolaire ou en sortie. Madame LÊ-GERMAIN précise qu'il faudra étudier la possibilité de regrouper dans un même projet éducatif de territoire les activités de garderie périscolaire, de TAP et du Centre de loisirs.

2. Conclusion d'expertise pour le drainage d'un chemin à Montbogre :

Un chemin de Montbogre, pour lequel un particulier avait sollicité la commune afin de prendre en charge des travaux de drainage, est classé dans la catégorie chemin d'exploitation.

Il s'agit d'une voie de desserte privée pour accéder à des propriétés, il appartient donc aux riverains de l'entretenir. La commune ne réalisera donc pas les travaux demandés dans ce chemin.

3. Compte-rendu de la commission de travaux voirie :

La commission voirie à passé en revue les routes et chemins communaux nécessitant des réfections dans les années à venir.

Une programmation sur plusieurs années a été établie en fonction des travaux prévus concernant les réseaux d'eau et d'assainissement, ainsi que les projets d'enfouissements futurs de lignes électriques et téléphoniques.

4. Voisins Vigilants : compte-rendu de la visite du centre départemental d'opérations et de renseignements de la gendarmerie

Le 21 octobre 2013, dans le cadre de l'opération «Voisins vigilants», Daniel CHRISTEL et Jean BEAUVICHE, accompagnés de sept référents de la commune, ont participé à la visite du Centre départemental d'opérations et de renseignements de la gendarmerie, du centre d'appel du 17 (numéro d'appel privilégié des "Voisins Vigilants"), ainsi qu'à la visite du nouveau laboratoire scientifique de la gendarmerie à Charnay les Mâcon.

5. Remerciement attribution d'une aide assistante maternelle :

Madame Audrey GENEVOIS, assistante maternelle de Saint-Désert, remercie la Commune de sa contribution pour l'achat d'une poussette. Cette aide est ouverte aux assistantes maternelles pour une première installation ou un renouvellement d'agrément.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.